



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont 142 rue des Terres de Bordes – CS 51925 – BORDEAUX CEDEX (33081), représentée par son Responsable Maxime COUVRET dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de la Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La société EARL DELIGNE au capital de 59128 Euros, immatriculée au registre du commerce de NIORT sous le n°3987730280012 dont le siège est situé 1 Bis le Planty à Saint Christophe sur Roc (79220), représentée par son gérant Monsieur DELIGNE Christophe domicilié Chemin de la Gelousière à Saint Christophe sur Roc (79220), né(e) le 14/09/1970 à Parthenay 79 en vertu des pouvoirs qu'il détient d'une délibération du conseil d'administration du 18/09/2018.

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 900 m² de terrain nu.

Le BIEN est situé 2, rue de la Gâtine Montplaisir 79220 SAINT CHRISTOPHE SUR ROC et est repris au cadastre de la commune de Saint Christophe Sur Roc sous le n° 301 de la Section A.

Le BIEN est situé dans l'UT 004798 D T 006, le long de la ligne ferroviaire n° 500000 de Chartres à Bordeaux Saint Jean au PK 395+871 à 385+916 T006.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	

. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	x
a) Géographiques	x
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	x
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En effet la parcelle objet de la présente convention est enclavée par des parcelles données à bail par Monsieur Grignon à l'EARL DELIGNE : elle se trouve donc accessible uniquement depuis lesdites parcelles qui l'entourent.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Isabel TROKIMO/ Courriel : isabel.trokimo@eset-pm.com / Téléphone : 06.84.92.27.43 / Adresse : 5 rue Archimède, BP80124, 33706 MERIGNAC.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat, de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Poitiers

15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS

Téléphone : 05 49 60 79 19

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr